



réf. : OB

BOURSES NATIONALES DU SECOND DEGRÉ DE COLLÈGE

ANNÉE SCOLAIRE 2016 - 2017

NOTE À CONSERVER PAR LES FAMILLES

Le dossier réglementaire de demande de bourse nationale (dont l'imprimé est aussi mis en ligne sur le site www.education.gouv.fr/aides-financieres-college doit être déposé au secrétariat de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant, au plus tard le 18 octobre 2016.

Passé ce délai, le dossier sera déclaré irrecevable.

J'attire votre attention sur la nécessité de remettre au secrétariat de l'établissement un dossier complet, rempli dans son intégralité (joindre également la copie de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 et un RIB), et de récupérer l'accusé de réception que l'établissement doit vous remettre au moment où vous déposez votre demande (le réclamer si besoin).

Vous devez conserver cet accusé. En cas de réclamation, l'original vous sera demandé par le Service Académique des Bourses.

Lors de l'instruction de votre dossier, des pièces complémentaires ou les originaux pourront vous être demandés. L'absence de retour de ces pièces, à la date fixée entraînera le rejet de votre demande de bourse.

En cas de changement d'établissement, il vous appartiendra d'informer l'établissement d'accueil que votre enfant était boursier, le cas échéant.

La circulaire n° 2016-093 du 20-06-2016 précise les modalités d'application du code de l'éducation pour les aides à la scolarité ainsi que les quelques cas où le bénéfice de la bourse est exclu (ex : élèves placés par l'aide sociale à l'enfance ; retenue pour absentéisme injustifiée et répétée, modification de situation, etc.).

Enfin, un simulateur de droit à obtention de la bourse dans le second degré est accessible sur internet, à cette adresse : www.education.gouv.fr/bourses-de-college.